

## Philologie et archéologie égyptiennes

M. Georges POSENER, membre de l'Institut

(Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), professeur

Les textes relatifs à l'envoûtement examinés jusqu'à présent provenaient des sources sacerdotales ; recueils funéraires, liturgies du culte divin et royal, traités de théologie, ces sources avaient en commun de décrire des pratiques licites, élaborées en vue de protéger le mort, le dieu, le roi et à travers lui l'État et le pays. Le particulier n'en retirait un profit personnel que dans la mesure où il servait l'intérêt général (*Ann. CF* 74, 404). A côté de ces rites reconnus et utilisés par les autorités civiles et religieuses, il a existé le recours clandestin à l'envoûtement qui ne pouvait pas laisser d'abondantes traces écrites. Les seules attestations claires qui soient connues figurent dans les pièces du procès engagé contre les conspirateurs qui avaient attenté à la vie de Ramsès III, le dernier grand pharaon du Nouvel Empire.

Deux documents de ce dossier signalent l'utilisation de la magie par certains des conjurés. Ce sont les Papyrus Lee et Rollin, trois feuillets qui proviennent du même manuscrit et qui concernent chacun un accusé différent. Ces notices, construites selon le même schéma, sont incomplètes ; les noms et les titres des prévenus, qui figuraient en tête des alinéas comme dans le P. Judiciaire de Turin, ont disparu et il ne subsiste, au mieux, qu'une partie de l'exposé des délits, le verdict du tribunal et quelques mots sur l'exécution de la peine. La description des crimes commis est plus détaillée dans ces textes que dans le papyrus de Turin. C'est elle qui contient des indications sur l'emploi de l'envoûtement.

Le P. Rollin rapporte qu'un des conjurés avait rédigé ou copié des écrits destinés à ensorceler, à éloigner et à semer le désordre ; il avait aussi confectionné quelques dieux en cire et quelques drogues (l'original porte *phr* et non *rmṯ* « hommes ») propres à rendre faibles les gens. Confié à d'autres comploteurs, ce matériel magique a été introduit dans un endroit que le texte n'indique pas plus qu'il ne nomme les personnes visées par le sortilège. On le saura en lisant d'autres pièces du dossier.

Dans une des pages du P. Lee, il est raconté, d'abord, qu'un des criminels avait prêté un serment d'un type particulier qui l'engageait à respecter les consignes de sa charge (Baer, *JE A* 50, 179-180). En l'occurrence, semble-t-il, il lui était défendu de communiquer à qui que ce soit (de non habilité) les livres conservés dans son service. Mais quand un autre conspirateur lui demanda un écrit qui lui donnerait le pouvoir d'inspirer la crainte et le respect, il lui remit un papyrus des r'-' de Ramsès III. Le mot r'-', qui a été mal lu, a deux déterminatifs, les signes de la branche (M 3) et de la boucle (V 12) ; d'après certains exemples, il désignerait un coffre servant à la conservation de papyrus. L'existence de grimoires destinés à gagner la considération générale est attestée par le Papyrus démotique de Londres et Leyde. Pour ce qui est des livres secrets conservés au palais et réservés à l'usage exclusif du roi, les sources égyptiennes en font état à différentes époques.

Dans la suite du texte, on apprend que le criminel avait fabriqué des hommes en cire et des écrits. « Introduits à l'intérieur », ils servaient à ensorceler et à éloigner les équipes, ce qui permettait d'introduire et de sortir des messages. La comparaison avec le P. Judiciaire de Turin montre que les figurines et les papyrus étaient destinés au harem qui se trouvait au centre du complot. La reine Tiy et les autres femmes qui y étaient cloîtrées avaient besoin de communiquer avec l'extérieur. Pour ce faire, leurs complices leur faisaient parvenir le nécessaire qui permettait d'affaiblir ou de supprimer la surveillance dont elles faisaient l'objet. Les personnes visées appartenaient au service intérieur et à la garde du harem.

Différentes techniques sont mises simultanément en œuvre pour neutraliser le personnel gênant. Les écrits dont il est question dans le P. Rollin contiennent peut-être des formules à réciter. Les figurines divines en cire font concrètement intervenir les dieux dans le sortilège ; l'usage en est attesté par des textes magiques. Les drogues complètent l'arsenal du magicien. Leur emploi avec l'intention de nuire est connu en Égypte (p. ex. « recette pour faire tomber les cheveux d'une rivale »). Dans le P. Lee, le livre dérobé à la bibliothèque royale fournit le moyen de se faire obéir. Les hommes de cire constituent l'accessoire indispensable à l'envoûtement, et les écrits nommés à la suite pourraient représenter ici les feuilles de papyrus inscrites souvent mentionnées à côté des statuettes et remplissant la même fonction.

Les rites magiques auraient pu être accomplis à distance. Les Égyptiens envoûtaient les peuples étrangers sans chercher à les approcher. Si, dans le cas présent, l'outillage nécessaire à ces rites est introduit dans le harem, ce n'est pas seulement parce que ceux qui s'y trouvaient étaient les mieux placés pour l'utiliser à bon escient. La proximité intensifie l'action ; il n'est pas exclu que la cérémonie soit inutile, que poupées et papyrus soient supposés agir d'eux-mêmes, par contagion.

Les attendus du jugement qualifient les actes commis par les auteurs de ces maléfiques de « grandes abominations du pays », par quoi il faut entendre sans doute que les interdits violés n'étaient pas des tabous locaux, mais avaient cours dans l'Égypte entière. Le tribunal ne retient pas le fait que les criminels n'ont pas employé eux-mêmes le matériel magique. Il n'est pas précisé que ces pratiques de sorcellerie n'étaient pas répréhensibles en soi, mais le devenaient par l'usage qui en était fait. La technique et son utilisation forment un tout et constituent de « grands crimes passibles de la peine capitale ». En apprenant le verdict, deux des accusés se donnent la mort. Le suicide du condamné est préféré à son exécution. L'« ennemi » est un homme qui retourne son arme contre lui-même. Le roi qui a institué les poursuites, dans le cas présent, sait qu'il aura à se justifier après son trépas devant les juges divins. Aussi la plupart des personnes impliquées dans le complot se tuent-elles. Le troisième criminel du P. Lee-Rollin subit une peine capitale dont la nature nous échappe et qui a en propre d'être infligée par les dieux.

Il serait intéressant d'identifier les trois hommes parmi les nombreux conspirateurs jugés qui sont énumérés dans le P. Judiciaire de Turin. La deuxième liste des conjurés contient les meilleurs candidats au rapprochement si on se fie à l'indice de compétence en matière de magie. Cette liste mentionne deux scribes de la maison de vie, bien placés pour accéder aux grimoires gardés secrets et capables de s'en servir. Le même est vrai pour un (prêtre-lecteur) en chef qui figure dans le même groupe car la sorcellerie est sa spécialité. Un directeur des prêtres de Sekhmet, nommé avec eux, est un guérisseur professionnel et, à ce titre, est fort capable de se livrer à des sortilèges. Les monuments inscrits que ce personnage a laissés dans le delta, à Khatana-Qantir (*CdE* 46/91, 61-66) apprennent qu'il portait aussi le titre de prêtre-lecteur en chef. Sur une des stèles, son nom est martelé. La *damnatio memoriae* est le châtement normal pour un crime de lèse-majesté. Sur la deuxième page, mal conservée, du P. Lee, on lit que les magistrats, ayant appris le suicide du condamné, lui ont infligé une peine fixée par les écrits divins. Ce pourrait être la suppression du souvenir. Si le nom du guérisseur n'a pas été effacé sur tous ses monuments, la raison en serait que l'amnistie proclamée par Ramsès IV a interrompu le martelage ou — pour ne pas tomber dans le travers de chercher à tout prix des causes historiques aux faits minimes — la faute en serait aux marteleurs qui auraient bâclé leur travail.

Aucun conjuré de la deuxième liste n'a été exécuté ; reconnus coupables, ils ont mis fin à leurs jours. Cette circonstance exclut de la comparaison le troisième criminel du P. Lee-Rollin qui a été mis à mort. Restent les deux autres, celui du fragment Rollin et celui du second feuillet Lee. Ce dernier, très incomplet, n'a pas conservé la description des actes reprochés à l'accusé. Ce qui reste du texte rend probable que lui aussi s'était livré à la sorcellerie. Les deux hommes seraient donc à chercher parmi les quatre condamnés de la liste, compétents en sciences occultes.

Le rapprochement ne ferait pas de doute si le P. Judiciaire de Turin donnait le catalogue complet des conspirateurs passés en justice. Mais cet inventaire présente des lacunes. Ainsi Penhouïbin, qui semble avoir été un des meneurs, n' y est mentionné qu'incidemment au lieu de faire l'objet d'une notice particulière comme il eût été normal. L'agent Ilouram, qui a introduit les figurines de cire et les écrits magiques dans le harem, n'y est même pas mentionné. Les femmes du harem, avec la reine Tiy en tête, ne figurent pas non plus parmi les comploteurs énumérés. Un registre spécial devait leur être consacré. Il est donc possible que le document de Turin ne recouvre pas le P. Lee-Rollin, que les crimes de sorcellerie étaient traités à part. Ce serait aussi le cas pour les intimes du roi, ses obligés ingrats qui ont trahi sa confiance et auxquels serait consacré le texte Rifaud.

Parmi les centaines de figurines d'envoûtement inscrites qui sont connues actuellement, il n'en est pas une seule qu'on puisse attribuer avec certitude à une entreprise illicite, à la malveillance personnelle. Il s'en trouve peut-être parmi les pièces isolées, mais elles ne se laissent pas reconnaître. Le plus souvent d'ailleurs ces statuettes se présentent en groupe. C'est le cas pour les plus anciennes qui remontent à la fin de la VI<sup>e</sup> dynastie et qui ont été découvertes dans quatre points différents de la nécropole de Gîza. Elles forment un ensemble homogène et proviennent d'un rite royal dirigé essentiellement contre les Nubiens. Sommairement modelées en terre crue, elles se présentent comme de petites étiquettes. Deux pièces un peu plus grandes que la moyenne conservent en partie une énumération des catégories de la population égyptienne, ensuite une courte liste des pays méridionaux et, pour finir, des éléments du formulaire d'envoûtement qu'on retrouve dans les séries du Moyen Empire. Toutes les autres figurines portent des noms propres, un par pièce, parfois introduit par un titre ou un ethnique. Le titre, connu par des textes contemporains, situe l'homme qui le reçoit dans l'entourage d'un roitelet nubien. L'ethnique est toujours « Nubien ». Il est indiqué seulement pour les individus désignés par des noms égyptiens et il sert à éviter toute confusion possible quant à leur origine. En grande majorité, l'onomastique n'est pas égyptienne. Il est raisonnable de l'attribuer aux indigènes des contrées méridionales. On situera dans les mêmes régions le « prince de pays étranger » qui est nommé sur une des figurines et qui a un nom formé sur celui du pharaon Ounas. Sa femme est nommée sur une autre statuette sur laquelle l'anthroponyme est introduit par « épouse de prince de pays étranger ».

Outre les indications que ce matériel apporte sur les langues parlées en Nubie dans la deuxième moitié du III<sup>e</sup> millénaire, on en retire de précieux renseignements sur les relations que les Égyptiens entretenaient avec leurs voisins méridionaux. On savait, notamment par les inscriptions autobiographiques et par les graffiti relevés au sud de la I<sup>e</sup> cataracte, que les rois de l'Ancien Empire avaient envoyé quelques expéditions militaires et commerciales dans les pays

du sud. Les rapports paraissaient assez superficiels. Les figurines de Gîza, avec leurs énumérations de Nubiens, montrent que les autorités pharaoniques étaient remarquablement informées sur la situation intérieure et les habitants des contrées méridionales. Les noms égyptiens que portent certains indigènes témoignent d'une imprégnation culturelle insoupçonnée à une aussi haute époque. Les contacts étaient plus suivis et étroits qu'on ne pouvait le supposer jusqu'à présent.

Pour ce qui est de l'histoire de l'envoûtement, les « étiquettes » trouvées à Gîza prouvent que l'État égyptien utilisait déjà à l'Époque Memphite les ressources de la magie pour maintenir l'ordre intérieur, défendre le pays contre l'étranger et asseoir son autorité chez les voisins.

Le groupe de figurines qui suit, dans le temps, les séries de Gîza en est très différent par leur aspect et leurs textes. On ignore la provenance de ces 27 « tablettes » ou fragments en terre crue entrés, il y a longtemps, au Musée du Caire et qui n'ont jamais été étudiés. A en juger par l'écriture et l'onomatistique, ils datent de la Première Période Intermédiaire. Les personnes énumérées portent toutes des noms égyptiens qui ne sont jamais précédés d'un titre. Elles sont généralement groupées en familles avec, en tête, le père défunt suivi de ses enfants qui sont apparemment en vie. Pour préciser l'identité de chaque individu et sans doute aussi pour renforcer l'emprise sur sa personne, le texte indique le nom de ses parents et souvent celui des nourrices ou bonnes d'enfant qu'ils avaient eues. Elles appartiennent à trois catégories si on en juge d'après le verbe qui introduit leur nom. Le seul dont le sens exact soit clair est le plus courant, *mn'* qui signifie « allaiter ». Un autre, *'t*, bien que souvent attesté, ne se laisse pas définir avec précision. Serait-il réservé à la nourrice sèche ? Le troisième verbe, *tsi* « élever », ne se rencontre que très rarement au sens d' « éduquer » des enfants (p. ex. *CT IV*, 142 *h*).

Il s'agit de familles aisées si on en juge d'après le nombre et la variété de bonnes d'enfants qu'elles ont à leur service. Rien dans les textes, qui se limitent aux énumérations, ne permet d'entrevoir les motifs de l'envoûtement. Il est possible que la personne principalement visée ait été le père décédé et que l'inscription de ses fils ait été destinée à l'atteindre à travers sa progéniture. Les Égyptiens utilisaient couramment la magie contre les morts et il existe de nombreuses figurines sur lesquelles les personnes nommées sont désignées comme défunt. Les « tablettes » du Musée du Caire pourraient se ranger dans la même catégorie, mais on ne peut pas l'affirmer.

Ces « tablettes » posent aussi la question de savoir si elles proviennent d'un rite officiel ou d'une opération de caractère privé. Cette question ne se posait pas dans le cas des figurines de Gîza en raison de leurs textes, mais rien dans les inscriptions de la série plus récente ne permet de trancher dans un sens ou dans l'autre. On peut dire seulement que certains faits rendent plus

vraisemblable le caractère public de la cérémonie. Ainsi la comparaison montre que plusieurs personnes ont écrit les listes de noms. Au surplus, ces énumérations sont copieuses. Pour une entreprise privée, on se serait attendu à un seul scribe, l'opérant lui-même, et à un nombre limité de victimes. Puisqu'il n'en est pas ainsi, on pensera plutôt à une action d'intérêt collectif sans la situer pour autant à une échelle nationale. Il est difficile d'en dire quoi que ce soit de plus à moins de vouloir faire du roman.

Avec la série de figurines suivante, la situation devient plus claire. Ces plaques d'albâtre, au nombre de cinq, achetées par le Musée du Caire en 1934, proviendraient d'Hélouan selon le vendeur. Le même lot d'objets comprenait un fragment de figurine de prisonnier en terre crue portant une longue inscription maintenant illisible ; six feuilles de cire roulées ou pliées sur lesquelles on aperçoit, dans les cassures, quelques signes cursifs ; de petits bras et pieds également en cire qui, fixés sur les rouleaux, servaient sans doute à leur donner l'apparence de statuettes de captifs. Dans leur genre, ces pièces sont uniques et on regrette qu'elles n'aient pas pu être dépliées pour révéler les textes qu'elles cachent.

Malgré leur apparence disparate, ces objets forment un ensemble homogène. Ils constituent probablement le résidu d'une cérémonie d'envoûtement unique. Les plaques d'albâtre, seules lisibles, reproduisent schématiquement l'image traditionnelle de l'ennemi agenouillé, les bras liés aux coudes derrière le dos. Leurs inscriptions sont souvent pâles et par endroits ont disparu. Mais elles se recouvrent en partie, ce qui permet de combler de nombreuses lacunes. En effet, un texte d'une certaine longueur a été réparti sur trois figurines qui ont reçu des numéros d'ordre. L'opération a été faite deux fois, et des six pièces ainsi inscrites, il en subsiste cinq, de sorte que, pour les deux tiers du texte, on dispose de deux copies. Les vases de Berlin et de Mîrgissa reproduisent souvent aussi des tranches successives d'un texte suivi.

Différents critères permettent de déterminer la date des plaques d'albâtre avec une certaine précision. La forme des caractères hiératiques interdit de les attribuer à la Première Période Intermédiaire comme elle empêche de les placer sous les derniers règnes de la XII<sup>e</sup> dynastie. L'orthographe de certains mots confirme cette indication. Ces mots figurent dans le formulaire commun aux textes d'envoûtement officiels et on observe que leur graphie est plus archaïque que celle des vases de Berlin et de Mîrgissa, et surtout que celle des statuettes de Saqqara. Dans deux cas, elle ressemble même à la forme des figurines de Gîza. Le nom du pays nubien Koush, qui revient à différentes reprises, apporte des précisions utiles à la datation. Ce toponyme n'apparaît dans les textes égyptiens qu'à partir du règne de Sésostri I et il est écrit sur les plaques d'albâtre d'une façon particulière, propre aux exemples anciens. La fourchette chronologique se trouve ainsi considérablement réduite.

Ce renseignement trouve une confirmation dans la partie finale du texte dans laquelle sont nommés deux Égyptiens. Le premier, qui est un mort, s'appelle Antefoquer et a pour parents Antefoquer et Satsisébek. Il n'existe qu'un autre exemple de ce dernier nom. On le lit une fois dans la tombe thébaine n° 60 où il accompagne l'image de l'épouse du vizir Antefoquer. La rareté de cet anthroponyme féminin, associé dans les deux cas avec un nom d'époux identique, assure qu'il s'agit du même couple. Le défunt envoûté était le fils d'un grand personnage bien connu.

La tombe n° 60, communément attribuée au vizir Antefoquer, est en réalité bien plus celle d'une femme appelée Sénét. Il est probable que le vizir l'avait construite pour elle, alors que lui-même s'est fait enterrer à Lisht, dans un mastaba situé près de la pyramide d'Amménémès I. Sans preuve formelle, Sénét est considérée comme étant sa femme. Ce qui est certain, c'est que sa mère portait ce nom. Sans doute, il s'agit d'un anthroponyme courant au Moyen Empire ; deux femmes de la même famille pouvaient fort bien l'avoir reçu. Mais il serait préférable d'éviter cette rencontre. D'autant plus qu'elle oblige à attribuer au vizir deux épouses, Sénét et Satsisébek, avec ce détail gênant de voir la seconde nommée et représentée dans la tombe de la première. Dans ces conditions, il serait peut-être préférable d'admettre l'existence d'une seule Sénét qui serait la mère d'Antefoquer et de lui supposer une épouse unique, Satsisébek. Une scène de la tombe thébaine montre Sénét assise derrière un homme ; la légende la désigne comme « sa femme chérie ». La figure masculine a été barbouillée de peinture rouge et son nom a disparu. On se demande si ce n'était pas le père du vizir.

Ce n'est pas la seule représentation d'homme de la tombe n° 60 qui a été supprimée dans l'antiquité. D'autres encore ont été couvertes de badigeon ou martelées. Il serait tentant d'envisager une relation entre ces destructions intentionnelles et l'envoûtement d'un membre de la même famille, le fils défunt du vizir. Mais les personnes visées de part et d'autre ne sauraient être confondues.

La carrière du vizir Antefoquer lui-même pose un problème en raison de sa durée. Suivant les renseignements indirects mais de bonne source qu'on possède sur les graffiti découverts à Korosko, en Nubie, et dont la publication tarde à paraître, Antefoquer occupe déjà le vizirat en l'an 10 d'Amménémès I (Simpson, *P. Reisner III*, 10). Il est l'auteur des lettres reproduites dans le *P. Reisner II* ; elles portent la date de l'an 17 sans nom de roi, qui pourrait être aussi bien Amménémès I que son fils et successeur Sésostri I. Une inscription du Ouadi el Houdi nous apprend qu'il a envoyé une expédition dans ces carrières d'améthyste. Ce texte est daté de l'an 20 et, bien que le règne ne soit pas indiqué, il est possible de le déterminer avec certitude. En effet, Amménémès I n'est jamais nommé dans les inscriptions de ce site alors que Sésostri I l'est très souvent. Ces textes commémorent les visites de plusieurs expéditions qui s'échelonnent entre l'an 16 et l'an 29 de son règne. Il faut

naturellement ranger dans cette série le texte qui mentionne le vizir Antefoqer. Il est donc resté en fonction trente ans au bas mot et en réalité quelques années de plus, car les dates limites contenues dans les inscriptions de Korosko et du Ouadi el Houdi ne coïncident certainement pas l'une avec le début et l'autre avec la fin de son vizirat. Le maintien du même homme à la tête de l'administration pendant un temps aussi long paraît surprenant. Mais supposer que deux homonymes se sont succédés dans le même poste serait aussi peu banal.

Sur les figurines en albâtre, le nom du vizir est déterminé, comme celui de toutes les personnes nommées, par le signe de l'ennemi. Il est difficile de croire que ce fut fait quand il était encore en fonction. Le fait même que son fils soit mort et surtout que les autorités lui fassent subir l'envoûtement incite aussi à dater ces textes après le vizirat d'Antefoqer, dans la seconde moitié du règne de Sésostri I. La graphie particulière du toponyme Koush convient parfaitement à cette datation.

#### PUBLICATIONS

Georges POSENER, *L'Enseignement loyaliste. Sagesse égyptienne du Moyen Empire* (Centre de recherches d'histoire et de philologie de la IV<sup>e</sup> Section de l'École pratique des Hautes Études. II *Hautes Études orientales*, vol. 5).

— *L'anakhoresis dans l'Égypte pharaonique* (dans *Le monde grec. Hommages à Claire Préaux*, p. 663-669).

— *La piété personnelle avant l'âge amarnien* (*Revue d'Égyptologie*, 27, p. 195-210).

— *Jacques Vandier (1904-1973)* (*Revue d'Égyptologie*, 27, p. 7-13).

— *Notice sur la vie et les travaux de M. Jacques Vandier* (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Institut 1975 - 3).